

Numéro de dossier : VOIRIE 2025.38282.05

ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE FERMETURE DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES DURANT LE FESTIVAL DE MUSIQUE

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande par laquelle **Mme Patricia VIDAL, présidente de l'Association « En voix et Oz »,** domiciliée **58, rue Mary Cassatt à OPTEVOZ** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le 6^{ème} festival de musique sur le parking de la salle des fêtes

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement et qu'il convient afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking durant le Festival

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du Festival de Musique qui se déroulera le samedi 14 juin 2025, **le parking**

de la salle des fêtes sera fermé au stationnement et à la circulation.

Cette disposition s'appliquera du vendredi 13 juin, 19 heures jusqu'au dimanche 15 juin, 12 heures.

Article 2 :

L'association « En voix et Oz » est autorisée à occuper le parking de la salle des fêtes, en vue d'y organiser son festival de musique.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par les services municipaux.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 :

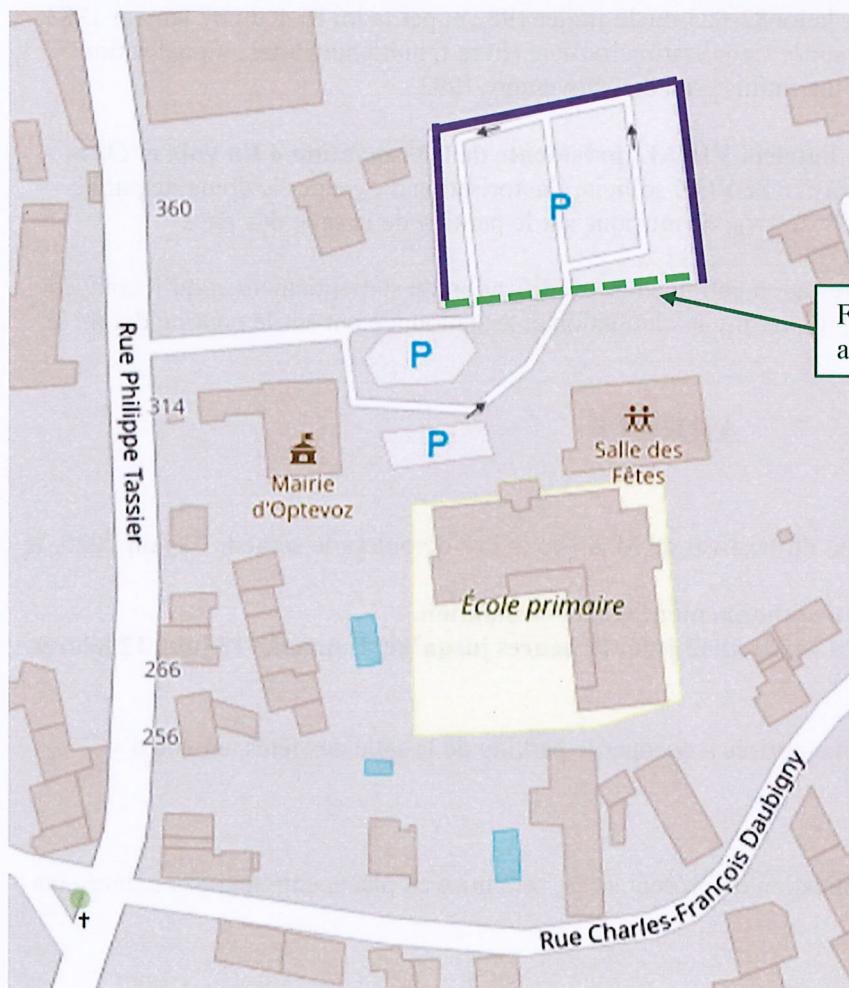
Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le maire,
Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera
transmise à :

M. le commandant de gendarmerie de Crémieu

Fait à OPTEVOZ, le 22 mai 2025

Le maire, Joseph QUILES



Fermeture
accès parking